#### **A**llocataire

L'allocataire est la personne au titre de laquelle est ouvert un dossier de prestations (familiales, sociales, liées au logement) versées par Pôle emploi, la Caf, la Carsat ou la MSA.

## Allocation adulte handicapé (AAH)

L'Allocation adulte handicapé, créée le 30 juin 1975, est une prestation sociale destinée à assurer un minimum de revenu aux personnes qui présentent une incapacité permanente. Elle est attribuée aux personnes souffrant d'une incapacité évaluée à au moins 80 % (sauf dérogation) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex-Cotorep). Elle ne peut être attribuée avant l'âge de 20 ans, sauf cas particulier. Elle est versée par les Caf et les caisses de la MSA et du régime minier.

L'AAH est une prestation individualisée dont le montant est fixé pour un an. Elle assure un minimum social et peut se cumuler avec un revenu du travail. Un couple peut recevoir deux aides pour handicapé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le montant de l'AAH à taux plein est de 776,59 euros pour une personne seule. L'AAH à taux réduit s'adresse à l'allocataire qui perçoit d'autres revenus : son montant correspond à la différence entre la moyenne mensuelle de ses autres revenus et le montant maximum de l'AAH. En cas d'hospitalisation de longue durée, le montant de l'allocation peut être réduit

#### Allocation de parent isolé (API)

L'Allocation de parent isolé, instituée par la loi du 9 juillet 1976, est une mesure destinée à prémunir les personnes seules avec enfant(s) des conséquences financières de leur récente situation d'isolement. Elle est versée par la Caf ou la MSA.

Les personnes concernées doivent élever seules un enfant ou être enceintes et vivre sans conjoint, et avoir des ressources situées en deçà d'un certain seuil. L'API est une allocation différentielle qui complète les revenus. Elle est accordée pour une durée limitée : jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune, et un an lorsque que les enfants ont plus de trois ans.

Cette allocation est supprimée et remplacée par le RSA majoré à compter de juin 2009.

#### Allocation de solidarité spécifique (ASS)

L'Allocation de solidarité spécifique, créée en 1984, est une prestation sociale destinée à assurer un minimum de revenu aux personnes dont les droits à l'assurance chômage sont arrivés à expiration. Elle est accordée et versée par Pôle emploi pour le compte de l'État.

Les personnes concernées doivent être inscrites à Pôle emploi (sauf pour les personnes dispensées de recherche d'emploi en raison de leur âge), avoir épuisé leurs droits à l'assurance chômage, pouvoir justifier de 5 ans d'activité salariée dans les 10 ans précédant la perte d'emploi et avoir des revenus inférieurs à un seuil. Sous certaines conditions, les bénéficiaires de l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) âgés d'au moins 50 ans peuvent également opter pour l'ASS. L'ASS peut être versée à taux plein ou être une allocation différentielle qui complète le revenu pour le porter au niveau du seuil de ressources considéré comme minimal.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le montant maximum de l'ASS est de 15,90 euros par jour, soit 483,62 euros pour un mois moyen.

# Allocation supplémentaire (AS) et Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et réforme du minimum vieillesse

Le « minimum vieillesse » est un dispositif constitué d'allocations permettant aux personnes âgées de 65 ans au moins (60 ans en cas d'inaptitude au travail) qui disposent de faibles revenus d'atteindre un seuil minimal de ressources, celui du minimum vieillesse. Ce seuil s'élève au 1er avril 2013 à 787,26 euros par mois pour une personne seule et à 1 222,27 euros pour un couple. Le dispositif du « minimum vieillesse » a été modifié par l'ordonnance du 24 juin 2004, dont le décret d'application est paru en janvier 2007 et instaure l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ; celle-ci coexiste désormais avec l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse

De 2009 à 2012, les montants et plafonds de ressources des allocations du minimum vieillesse n'étaient plus revalorisés de manière uniforme, ni au même taux que les pensions. Au 1<sup>er</sup> avril 2013, les montants de l'ASPA et de l'AS ont été revalorisés de manière uniforme de + 1,3 %.

Les plafonds de ressources ont aussi été revalorisés de manière différente selon le nombre de personnes bénéficiant de l'allocation : pour une « personne seule », le plafond a été revalorisé de 2,4 % au 1<sup>er</sup> avril 2010, puis de 4,7 % au 1<sup>er</sup> avril 2011, faisant potentiellement entrer plus d'allocataires en 2011. Pour les couples, les revalorisations aux mêmes dates ont été respectivement de 0,9 % et de 2,1 %.

## Couverture maladie universelle (CMU)

Depuis le 1er janvier 2000, la loi sur la Couverture maladie universelle (CMU) permet à toute personne, résidant en France de façon stable et régulière et qui n'est pas déjà couverte à quelque titre que ce soit par un régime obligatoire d'assurance maladie, de bénéficier de la sécurité sociale pour la prise en charge de ses dépenses de santé. C'est ce qu'on appelle la CMU de base. Les personnes dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 794,50 euros par mois (au 1er octobre 2013) doivent acquitter une cotisation annuelle de 8 % sur le montant des revenus supérieurs à ce seuil. Celles dont le revenu fiscal est inférieur au seuil ainsi que les bénéficiaires du RSA socle et les bénéficiaires de la CMU-C sont exemptés de cotisation.

#### a Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)

permet de fournir une couverture complémentaire gratuite aux personnes ayant les revenus les plus modestes. L'affiliation à la CMU-C permet la prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier en cas d'hospitalisation et la dispense d'avance de frais. Elle permet également la prise en charge de certaines prestations (prothèses dentaires, lunettes...), au-delà des montants remboursables par l'assurance maladie et dans la limite de tarifs fixés par arrêté. L'ouverture des droits pour un an est conditionnée par le dépôt d'une demande auprès d'une caisse d'assurance maladie. Au 1<sup>er</sup> juillet 2013, le plafond de ressources donnant droit à la CMU-C est de 716,08 euros par mois pour une personne seule en France métropolitaine.

En savoir plus: www.ameli.fr

#### Décile

Le premier décile d'une variable numérique est la valeur en dessous de laquelle se situent 10 % de la population étudiée (et donc 90 % au-dessus).

Le neuvième décile d'une variable numérique est la valeur en dessous de laquelle se situent 90 % de la population étudiée (et donc 10 % au-dessus).

Exemple: dire que le premier décile pour Midi-Pyrénées, dans la distribution des revenus, est de 594 euros par unité de consommation signifie qu'une personne sur dix vit avec moins de 594 euros par mois et par unité de consommation; si le neuvième décile est de 3 063 euros, cela signifie que neuf personnes sur dix disposent de moins de 3 063 euros par mois et par unité de consommation.

#### Demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sont les personnes inscrites à Pôle emploi au dernier jour du mois. Ces demandeurs sont enregistrés dans cinq catégories de demandes d'emploi (A, B, C, D, E) selon qu'ils sont tenus ou non de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en recherche d'emploi, déjà en emploi, en formation...) ou bien qu'ils ont pratiqué une activité réduite plus ou moins longue au cours du mois. Les demandeurs d'emploi de catégories A, B, C (pris en compte dans cette publication) sont :

- · Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- · Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (78 heures au maximum au cours du mois) :
- · Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (plus de 78 heures au cours du mois).

#### **M**édiane

La valeur médiane d'une variable quantitative est la valeur qui sépare la population en deux : la moitié de la population étudiée se situe en dessous de cette valeur et l'autre moitié au-dessus. La médiane, contrairement à la moyenne, a l'avantage d'être moins sensible aux valeurs extrêmes. Pour cette raison, elle lui est souvent préférée pour l'étude des revenus.

Exemple : dire que la médiane pour Midi-Pyrénées, dans la distribution des revenus, est de 1 576 euros par unité de consommation signifie qu'une personne sur deux vit avec moins de 1 576 euros par mois et par unité de consommation.

#### Minima sociaux

Ce sont des dispositifs définis par la loi, visant à garantir un montant minimum de revenu, au travers d'allocations sous conditions de ressources, à des personnes ne pouvant pas tirer de leur activité (présente ou passée) des ressources suffisantes. Chaque minimum social a sa logique et ses conditions d'attribution propres et s'adresse à des bénéficiaires spécifiques.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il existe en France métropolitaine huit minima sociaux : l'Allocation supplémentaire du minimum vieillesse (AS) à laquelle se substitue en partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), le minimum invalidité, l'Allocation adulte handicapé (AAH), l'assurance veuvage, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS),

l'Allocation équivalent retraite (AER), l'Allocation d'insertion (AI) remplacée par l'Allocation temporaire d'attente (ATA) pour les entrées à compter du 16 novembre 2006, le Revenu de solidarité active (RSA) socle non majoré qui remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et le RSA socle majoré qui remplace l'Allocation pour parent isolé (API) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009. Selon les cas, la prestation est strictement différentielle (AAH, assurance veuvage, ASS, allocation d'insertion) ou bien autorise des cumuls, dans la limite d'un plafond entre allocations versées et ressources propres.

Pour décrire la précarité, ces tableaux de bord se limitent à la prise en compte des quatre minima les plus souvent distribués (AS-ASPA, AAH, ASS, RSA socle majoré ou non). En Midi-Pyrénées comme en France, ces quatre minima concernent plus de neuf allocataires sur dix.

#### Population couverte

La population couverte est composée de personnes appartenant à la famille d'un allocataire. Elle comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sur les quatre minima sociaux abordés dans cette publication, on ne dispose des effectifs de population couverte que pour trois d'entre eux (RSA, RSA majoré, AAH). Leur proportion dans la population est appréciée en ramenant ce nombre de personnes couvertes au nombre de personnes de moins de 65 ans estimé par l'Insee. Pour l'ASS et l'AS-ASPA, la méconnaissance de la taille des foyers ne permet pas en revanche un tel calcul.

#### Précarité financière

Un individu est considéré en situation de précarité financière (ou « à bas revenus ») lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de bas revenus. Dans cette publication, les personnes à bas revenus sont celles qui vivent dans un foyer allocataire de la Caf ou de la MSA et dont les ressources sont inférieures au seuil. Plusieurs populations (personnes ne percevant aucune allocation Caf ou MSA, étudiants, personnes âgées de 65 ans ou plus, régimes spéciaux) ne sont pas prises en compte dans ce dénombrement : la population en situation de précarité financière est ainsi sous-estimée.

Comme pour les proportions de populations couvertes par le RSA ou l'AAH, la part de personnes précaires est appréciée en rapportant le nombre de personnes à bas revenus au nombre de personnes de moins de 65 ans estimé par l'Insee.

#### Revenu fiscal

Le revenu fiscal correspond aux ressources déclarées par les contribuables sur leur déclaration de revenu. Il comprend :

- les revenus d'activité salariée et indépendante ;
- les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse) ;
- les pensions alimentaires reçues (déductions faites des pensions versées) ;
- certains revenus du patrimoine;
- les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage.

Le revenu fiscal est un revenu mesuré avant redistribution. Il ne peut pas être assimilé à un revenu disponible, qui supposerait que l'on tienne compte des revenus sociaux non imposables et donc non déclarés et que l'on soustraie les impôts directs (impôts sur le revenu et taxe d'habitation). Ce revenu peut être rapporté au nombre d'unités de consommation de chaque ménage fiscal.

#### Revenu des allocataires Caf et MSA

Le revenu des allocataires Caf et MSA, utilisé pour mesurer la précarité financière, est un revenu disponible avant impôt. Il correspond aux revenus imposables perçus par les personnes appartenant au foyer de l'allocataire, auxquels s'ajoutent les prestations versées mensuellement (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement). Ce revenu est rapporté au nombre d'unités de consommation de chaque foyer allocataire.

# Revenu minimum d'insertion (RMI)

Le Revenu minimum d'insertion, instauré par la loi du 1er décembre 1988, est une prestation sociale destinée à permettre l'insertion sociale et professionnelle. Il est accordé par le préfet de département qui anime avec le président du conseil général les politiques d'insertion. Il est versé par la Caf et la MSA. Les personnes concernées doivent avoir au moins 25 ans (sauf dans le cas d'enfant(s) à charge), résider en France et ne pas dépasser un certain seuil de ressources. Le RMI ouvre le droit à une allocation différentielle qui complète les revenus pour les porter au niveau du seuil de ressources fixé. Il s'accompagne d'un accès à l'assurance maladie et d'un processus d'insertion sociale par un contrat d'insertion.

Ce minimum social est remplacé par le RSA à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

## evenu de solidarité active (RSA)

Le dispositif du revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine. Il remplace le Revenu minimum d'insertion (RMI), l'Allocation de parent isolé (API) et les dispositifs de soutien à la reprise d'un emploi liés à ces deux prestations (intéressement proportionnel, primes forfaitaires mensuelles, prime de retour à l'emploi). Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont faibles. Le RSA est attribué à partir du 1er janvier 2010 aux personnes âgées de 25 ans ou plus, ou de moins de 25 ans si elles assument la charge d'un enfant né ou à naître. Son montant est déterminé en fonction de la composition familiale du foyer, du nombre d'enfants à charge, et de ses ressources (revenus d'activité, prestations familiales...), de façon à assurer un niveau de revenu minimum au foyer (le revenu garanti). Au 1er janvier 2013, le montant forfaitaire du RSA socle (sans revenus d'activité) s'élève à 483,24 euros pour une personne seule sans enfant et à 724,86 euros pour un couple sans enfant ; le RSA socle majoré s'élève à 869,83 euros pour une personne seule avec un enfant. Ces montants augmentent ensuite en fonction du nombre de personnes ou d'enfants à charge.

## Seuil de bas revenus (ou seuil de précarité financière)

Utilisé pour une approche monétaire de la précarité à partir de fichiers de bénéficiaires de prestations sociales, le seuil de bas revenus est un seuil relatif déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Dans les fichiers des allocataires Caf et MSA, il s'applique au revenu (disponible avant impôts) par unité de consommation (RUC) mesuré dans ces fichiers.

La définition du seuil et son calcul au niveau national ont été revus en 2006. Le seuil de bas revenus est fixé dorénavant à 60 % du niveau de vie médian pour se conformer aux standards européens. Il est établi désormais à partir de l'enquête revenus fiscaux, source de référence européenne sur les revenus. Il est égal à 1 021 euros par unité de consommation en France métropolitaine en 2013.

#### Taux de chômage localisé

Le taux de chômage localisé est le rapport entre le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) et le nombre de personnes actives (ensemble des personnes en emploi ou au chômage). Son calcul a été modifié en 2007 par l'Insee pour tenir compte des changements méthodologiques intervenus

au niveau national et assurer la cohérence des séries locales et nationales. Les séries ont été révisées rétrospectivement à partir de 1982.

### Unité de consommation (UC)

Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). L'échelle d'équivalence la plus utilisée actuellement (dite de l'OCDE) est la pondération suivante :

- Le premier adulte du ménage compte pour 1 UC ;
- Les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 UC ;
- Les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3 UC.

Les fichiers Caf et MSA utilisent une échelle légèrement différente : à la pondération précédente s'ajoute 0,2 UC pour une famille monoparentale.

### Pour en savoir plus

#### Insee

- · « En Midi-Pyrénées, 424 000 personnes sous le seuil de pauvreté en 2011 », *Insee Analyses Midi-Pyrénées* n°6 (novembre 2014).
- · Niveaux de vie ; *Insee Références* Tableaux de l'économie française (février 2015).
- · Les revenus et le patrimoine des ménages 2014 ; *Insee Références* (juillet 2014).
- · France, Portrait Social 2014; Insee Références édition 2014 (novembre 2014).
- · Indicateurs d'inégalités sociales ; Insee dossiers (novembre 2013).
- · Action sociale départementale ; Insee dossiers (février 2015).

## Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, Direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques

- · « Le RSA en 2014 : une augmentation qui fléchit mais reste soutenue », Études et Résultats n°908, (mars 2015).
- · « Les dépenses d'aide sociale départementale en 2013 : une croissance largement soutenue par le RSA », Études et Résultats n°905 (février 2015).
- · « Minima sociaux : la hausse du nombre d'allocataires s'accélère en 2012 », Études et Résultats n° 883 (juin 2014).

#### Sites internet

- · Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale : www.onpes.gouv.fr
- · Observatoire des inégalités : www.inegalites.fr (thème revenus).